



DISI OUEST
PAYS DE LA LOIRE



CAPL du 12 novembre 2013

Déclaration liminaire intersyndicale

Les organisations présentes en CAPL de liste d'aptitude souhaitent revenir sur votre appréciation du rôle des représentants syndicaux.

En effet, vous avez transmis à une militante syndicale une communication d'un cadre supérieur qui indiquait que selon lui, elle vous « cherchait » (pour signifier qu'elle vous agressait) sur les frais de déplacement ; ceci au motif qu'elle avait relancé le service RH pour connaître l'avancement de son dossier.

Non seulement vous n'avez pas désavoué l'écrit de ce cadre supérieur, mais vous avez renchéri en l'accusant de harceler les collègues du service.

Ces écrits sont inadmissibles.

Non, Monsieur le Président, la militante en question ne cherchait pas à vous agresser en s'interrogeant sur le délai de remboursement de ses frais de déplacement professionnels.

Non, Monsieur le Président, les militants syndicaux, quelle que soit leur organisation syndicale, n'ont pas pour but de vous agresser, et encore moins de harceler leurs collègues.

Notre but, Monsieur le Président, c'est d'œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail, quitte à pointer les dysfonctionnements qui peuvent exister dans les services.

Concernant le service des ressources humaines de la DiSI, nous n'avons cessé de pointer les dysfonctionnements rencontrés. Ceux-ci sont dus au manque d'emploi et aussi peut-être, disons-le, à la création même de cette structure interrégionale qu'est la DiSI Ouest, dont le territoire s'étend, rappelons-le, de Brest à Niort, soit une distance de plus de 400 km.

Aussi, nous vous demandons solennellement de désavouer les écrits émanant de votre cadre supérieur à propos de notre camarade, et de retirer vos remarques l'accusant de harcèlement envers nos collègues.